



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14<sup>e</sup> jour du mois de février 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Annie Mainville

Messieurs les conseillers

François Moreau  
Marc-André Desjardins  
Michel Gagnon  
Fernand Gendron

Membre absent

Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 09

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2023-02-0034**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023  
- ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0035 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, en remplaçant le titre de la résolution 2023-01-0018 par le titre « Service d'entretien ménager - modification de contrat et autorisation de solliciter le marché pour l'entretien ménager de l'usine du traitement de l'eau Jean-Perreault ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2023-02-0036** Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 janvier 2023 - complet et sommaire;
- Rapports budgétaires du 1er janvier au 31 décembre 2022 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023;
- Rapport annuel de la gestion contractuelle - année 2022.

1.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-12-0599 - COMITÉS

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-12-0599 qui nomme des membres pour la représentation de la Ville de L'Assomption sur différents comités pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0037 Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,



No de résolution

De modifier la résolution 2022-12-0599 par le remplacement de « Claude Rivest » par « Gilbert Gagnon » sur le Conseil d'administration des résidences du Méandre et Habitation du Champboisé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DÉPÔT ET APPROBATION

---

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sécurité routière lors de la rencontre du 19 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0038

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

#### **Réduire la limite de vitesse à 60 km/h sur le rang du Point-du-Jour Sud**

Ajouter à la réglementation une limite de vitesse à 60 km/h sur le rang du Point-du-Jour Sud, de la traverse Hervieux jusqu'à la limite de la municipalité de Lavaltrie.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

#### **Ajouter un interdit de stationnement à l'intersection des boulevards Hector-Papin et de l'Ange-Gardien**

Ajouter à la réglementation un interdit de stationnement en tout temps :

- de part et d'autre sur le boulevard Hector-Papin, entre le boulevard de l'Ange-Gardien et le rang de l'Achigan;
- sur le boulevard de l'Ange-Gardien, côté sud, entre le 720 et la jonction du 654-652;
- sur le boulevard de l'Ange-Gardien, côté nord, entre le chemin de la Gare et le boulevard Hector-Papin.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 1.6 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023 - DU 13 AU 17 FÉVRIER 2023

---

CONSIDÉRANT que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %[1], et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0039**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de L'Assomption;

De s'engager à participer aux JPS 2023 afin que la Ville de L'Assomption soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- Nommer Marjolaine Bertrand, bibliothécaire, à titre de déléguée et représentante de la Ville en matière de réussite éducative pour l'année 2023 et pour faciliter les communications avec le CREVALE et qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;
- S'inscrire et planifier des activités ou des projets tels que :
  - Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
  - Accueil d'étudiants stagiaires;
  - Proposition d'activités parents-enfants;
  - Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement, etc.;



No de résolution

- Investissement dans la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 321-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 570 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'URBANISATION DU CHEMIN DES COMMISSAIRES - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications apportées depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 décembre 2022 par le conseiller Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0040

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le règlement 321-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ pour des travaux d'urbanisation du chemin des Commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 300-52-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-52-2022 à la séance du 13 décembre 2022 et l'avis de motion par le conseiller François Moreau;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 300-52-2022 à la séance du 10 janvier 2023 par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0041

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 300-52-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone H3-02 à même la zone C5-03 de manière à y permettre la construction de deux bâtiments résidentiels multifamiliaux de 10 logements maximum ;
- Abroger la 3e colonne autorisant l'usage « Service de réparation et d'entretien d'automobile » de la zone C5-03 ;
- Modifier la grille de zonage applicable à la zone P2-06 de manière à y autoriser l'usage « Service funéraire avec columbarium et sans crémation » à la zone (Église de la rue Saint-Pierre) ;
- Modifier le tableau 25.1 de l'article 222.1 de manière à repousser la date d'échéance à laquelle les piscines installées avant le 1er novembre 2010 doivent être conformes aux normes de sécurité ;
- Modifier l'article 209 de manière à adapter l'implantation de conteneur à déchet pour les catégories « Habitation multifamiliale (H3) » et « Habitation communautaire (H4) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.3 RÈGLEMENT 284-4-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 284-2021 CONCERNANT LA CAPTURE, LA GARDE ET LA DISPOSITION DES CHIENS, DES CHATS OU DE TOUT AUTRE ANIMAL DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

**2023-02-0042**

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Mainville à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 284-4-2023 amendant le règlement 284-2021 concernant la capture, la garde et la disposition des chiens, des chats ou de tout autre animal dans les limites du territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**2.4 RÈGLEMENT 304-05-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2015 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 304-2015 relatif à la construction tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de construction afin d'intégrer les normes relatives au Code de construction du Québec 2010 modifié;

CONSIDÉRANT les implications relatives à la sécurité liées au Code de construction.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2023-02-0043**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 304-05-2023 amendant le règlement 304-2015 relatif à la construction de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé en remplaçant les dispositions du Code de construction, édition 2005, par les dispositions du Code de construction, édition 2010 (modifié).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.5 RÈGLEMENT 300-53-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015  
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION  
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer le développement d'un projet résidentiel comportant plus de 200 logements, situés sur 4 lots distincts, dont certains éléments seront partagés;

CONSIDÉRANT le potentiel de redéveloppement du site et de sa localisation dans l'aire T.O.D.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0044**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le premier projet du règlement 300-53-2023 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H3-38 à même la zone C1-03 et créer la grille des spécifications applicable;
- Modifier la grille des spécifications de la zone C1-03 de manière à modifier la note (311).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.6 RÈGLEMENT 294-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-2022 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2023-02-0045

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 294-2-2023 modifiant le règlement 294-2022 établissant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.7 RÈGLEMENT 199-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 199-2012 EN PRÉVENTION D'INCENDIE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2023-02-0046

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 199-2-2023 modifiant le règlement 199-2012 en prévention d'incendie.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.8 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DES QUAIS ET RAMPES D'ACCÈS À LA RIVIÈRE À L'ASSOMPTION POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1661229, avis VLA-AOI-TEC-202211-IDQAR, afin d'obtenir des soumissions pour l'installation et l'enlèvement des quais et rampes d'accès à la rivière L'Assomption pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2022 et qu'une (1) soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Indy-Co inc.	49 108,70 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Indy-Co inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT l'augmentation des prix du carburant et de la main d'oeuvre, une augmentation de 12,5 % de la valeur du contrat précédent est justifiée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,





No de résolution

**2023-02-0047**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Indy-Co inc. au montant de sa soumission 49 108.70\$, taxes incluses, pour des travaux d'installation et enlèvement des quais et rampes d'accès à la rivière à L'Assomption pour les années 2023, 2024 et 2025. Le prix sera indexé avec l'indice des prix publié par Statistiques Canada en janvier 2024 de la province de Québec pour les années 2024 et 2025;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-TEC-202211-IDQAR;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-745-30-525 Ent & rép d'équipements, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL POUR UNE CARRIÈRE VOUÉE AU PATRIMOINE - RATIFICATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que Jeunesse Canada au travail (JCT) offre un programme de financement pour une carrière vouée au patrimoine;

CONSIDÉRANT que la subvention couvre 30 % du salaire de l'étudiant embauché et que la différence est déjà prévue au budget de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée et acceptée par la Fédération des milieux documentaires, prestataire des subventions pour les bibliothèques publiques au Québec, pour un emploi d'une durée de 52 semaines, à un taux horaire de 27,33 \$, sur un horaire de 34 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0048**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De ratifier la signature de la Bibliothécaire pour la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail pour une carrière vouée au patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 2.10 TRAVAUX D'AFFAIBLISSEMENT PRÉVENTIFS DU COUVERT DE GLACE PRÈS DE LA STRUCTURE DES PONTS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la firme Hydro Météo inc. est le seul fournisseur connu pour effectuer les travaux demandés;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue de la firme Hydro Météo inc. pour la réalisation de ces travaux s'élève au montant suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Hydro Météo inc.	25 294,50 \$

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du contrat de gré à gré à la firme Hydro Météo inc., dont l'offre est conforme aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0049**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Hydro Météo inc. pour les travaux d'affaiblissement préventifs de la glace près de la structure des ponts pour l'hiver 2023 au montant de 25 294,50 \$, taxes incluses, selon son offre de service du 11 janvier 2023;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-230-00-453 | Services techniques - prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point 2.11, le conseiller Marc-André Desjardins déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.



No de résolution

2.11 ACCORD DE CONTRIBUTION - PROGRAMME RECHARGE+  
INFRASTRUCTURE POUR VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO -  
AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite aménager des bornes de recharges pour les véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que Propulsion Québec fait la gestion du programme de subvention de Ressources Naturelles Canada pour les infrastructures pour les véhicules à émission zéro;

CONSIDÉRANT que les parties désirent établir par écrit les principales obligations et responsabilités découlant de cette entente de subvention;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0050

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le conseiller en environnement et développement durable à signer l'accord de contribution avec Propulsion Québec, ainsi que toutes modifications requises, relativement à l'aménagement de bornes de recharges sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Marc-André Desjardins réintègre la table des délibérations.

2.12 BRIGADE VERTE 2023 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

RETIRÉ

2.13 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES  
MATÉRIAUX ET ANALYSES EN LABORATOIRE, SURVEILLANCE  
GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX  
DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION  
PRÈS DE LA RUE PERREAULT - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À  
GRÉ

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses de laboratoire requises pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière L'Assomption, près de la rue Perreault;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;



No de résolution

- CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour des services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire;
- CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Solmatech inc. est conforme à nos exigences;
- CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2022-2023-2024 sous le numéro de projet 2021-ST-014 et au règlement d'emprunt 292-2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0051**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et les analyses en laboratoire dans le cadre des travaux de stabilisations des berges de la rivière L'Assomption, près de la rue Perreault au montant 77 569,47 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 6 133,31\$;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 292-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2.14 ENTENTE RELATIVE AU CHANGEMENT D'ENCODAGE DE SERRURES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

- 
- CONSIDÉRANT qu'une entente doit intervenir entre le service de Police de L'Assomption/Saint-Sulpice et A.B.L. Serrurier et fils, afin de définir les rôles et responsabilités des parties relativement au changement de l'encodage de serrures pour les victimes de violence conjugale.



No de résolution

2023-02-0052

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'autoriser le directeur du service de Police de L'Assomption/Saint-Sulpice, monsieur Roger Jr. Bélair à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption l'entente à intervenir avec A.B.L. Serrurier et fils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 EXPROPRIATION DU 30 RUE LAURIER - ENTENTE DE PRINCIPE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT le règlement 278-1-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 3 288 000 \$ pour l'acquisition de plusieurs immeubles pour l'aménagement d'une école primaire, dont notamment le 30 rue Laurier;

CONSIDÉRANT que les lots 3 637 118 et 5 034 272 sont situés à l'intérieur de la zone du projet de développement dans le cadre d'une demande du Centre de services scolaires des Affluents, afin de construire une nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a émis un avis d'expropriation relativement au lot 3 637 118 et à une partie du lot 5 034 272 en date du 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ces immeubles a déposé un avis de contestation quant à ces expropriations;

CONSIDÉRANT qu'une indemnité provisionnelle de 788 800 \$ a été versée par la Ville de L'Assomption au ministre des Finances du Québec le ou vers le 19 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ces immeubles et la Ville ont entrepris un processus de négociations afin de régler à l'amiable cette contestation et inclure le résidu actuellement non exploité du lot 5 034 272;

CONSIDÉRANT les discussions entre les procureurs au dossier et l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-12-0637.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2023-02-0053

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier de la Ville de L'Assomption à signer l'entente de règlement hors cour qui s'inscrit dans une transaction et quittance ainsi que la déclaration de règlement à l'amiable, incluant l'indemnité, les intérêts et les frais d'experts relativement à l'acquisition des lots 3 637 118 et 5 034 272, y incluant le résidu actuellement non exploité du lot 5 034 272, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du solde du montant négocié hors cours, soit 1 476 200 \$, taxes incluses, considérant l'indemnité provisionnelle de 788 800 \$ déjà versée;

D'autoriser le dépôt d'une requête en désistement total de l'avis d'expropriation pour tenir compte de l'entente intervenue;

De mandater Me Yvan Roy, notaire, en vue de la préparation de l'acte de vente à intervenir et d'autoriser sa signature par le maire et le greffier;

D'imputer les dépenses relatives à l'expropriation au règlement d'emprunt 278-1-2021;

D'abroger et de remplacer la résolution 2022-12-0637 par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 TRAVAUX DE MODIFICATION DU MASSIF ÉLECTRIQUE -  
AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU PARC ANDRÉ-  
COURCELLES - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

- 
- |             |  |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | que les travaux d'agrandissement du stationnement au parc André-Courcelles requièrent une modification du conduit d'électricité souterrain multitubulaire en béton;                                    |
| CONSIDÉRANT | l'offre de services reçue de J.N.A. Leblanc Électrique inc. à cet effet;   |
| CONSIDÉRANT | la contrainte des délais à respecter selon l'échéancier du projet;   |
| CONSIDÉRANT | l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;   |
| CONSIDÉRANT | les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public; |



No de résolution

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme J.N.A. Leblanc Électrique inc.;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0054**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à J.N.A. Leblanc Électrique inc., selon sa proposition à prix forfaitaire de 73 470,40 \$, taxes incluses et incluant une contingence de 10 %, pour les travaux de modification du massif électrique au parc André-Courcelles;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 259-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.17 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ**

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0055**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

· Services professionnels - plans devis et surveillance – réfection des infrastructures rue Marguerite-Bourgeoys



No de résolution

- Travaux – Nettoyage des rebus restant au 210-216 Point du Jour Nord
- Services professionnels – étude de faisabilité, mise à niveau et évaluation de concept pour réhabilitation de l'usine d'épuration

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE CHRISTIAN-ROY ET LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que le Collège de l'Assomption et la Ville souhaitent, par le biais d'un protocole d'entente, établir les modalités entourant le prêt de documents aux étudiants du Collège pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'une prise en charge des élèves du Collège de l'Assomption dans le système de gestion de bibliothèque Portfolio engendrera des frais uniques de 2 500 \$ plus taxes et que le Collège assumera lesdits frais;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0056

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le directeur du service de la Qualité de vie de l'entente entre le Collège de l'Assomption et la Ville de L'Assomption relativement au prêt de documents aux étudiants du Collège par la Bibliothèque Christian-Roy pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025.

D'autoriser le paiement de la facture de Inmedia Technologies d'une somme de 2 500 \$ plus taxes à la Ville de L'Assomption et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-780-00-414.

De refacturer cette dépense au Collège de l'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 RÈGLEMENT 298-2023 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

2023-02-0057

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.





No de résolution

2.20 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET EXPOSITION AGRICOLE RÉGIONALE RIVE-NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît Exposition agricole régionale Rive-Nord, en vertu de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir, comme organisme partenaire local;

CONSIDÉRANT que la Ville et Exposition agricole régionale Rive-Nord souhaitent établir les engagements et responsabilités de chacun dans la réalisation d'un événement estival annuel Cultura/Expo Rive-Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0058

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre Exposition agricole régionale Rive-Nord et la Ville de L'Assomption relativement à une aide financière pour la mise en oeuvre de l'événement Cultura/Expo Rive-Nord.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 90 000 \$ en 2023 débitée comme suit : 70 000 \$ couvrant les dépenses de réalisation de l'événement agricole et culturel à L'Assomption, 5 000 \$ à titre de subvention et 15 000 \$ octroyés pour couvrir 50 % du salaire du chargé de projet engagé par Expo Rive-Nord et selon les versements suivants :

- 50 % à la signature de l'entente;
- 35 % le 1er juin 2023;
- 15 % au dépôt du bilan de l'événement au plus tard le 1er novembre 2023.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-775-06-459 | Grands festivals et événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.21 RÈGLEMENT 081-32-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

**2023-02-0059**

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-32-2023 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.22 SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec responsable d'un prélèvement d'eau desservant plus de 500 personnes doivent déposer un rapport d'analyse de la vulnérabilité de leur source et élaborer ensuite un plan de protection pour leur source d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'aire de protection éloignée d'une prise d'eau potable de surface comprend notamment l'ensemble du bassin versant en amont de cette prise d'eau potable;

CONSIDÉRANT les discussions du comité de travail intermunicipal concernant le partage des coûts et les phases de réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire bénéficier de l'aide financière pour une demande en partenariat dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption ainsi que ses partenaires ont désigné par résolution un organisme responsable, soit la MRC de L'Assomption, afin de procéder à la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les coûts pour le plan de protection de l'offre de service se détaillent comme suit:

- Montant de base : 2 000 \$
- Répartition 3 paramètres : 7 500,13 \$
- Gestion MRC : 1 000 \$
- Participation pour les ressources municipales : 11 600 \$



No de résolution

· Coût du projet : 22 100,13 \$

CONSIDÉRANT que le programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP), accorde une subvention maximale de 15 470,09 \$, équivalente à 70 % du montant total;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0060**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'accepter l'offre de service de la CARA et d'autoriser le paiement de 6 630,04 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat d'accompagnement dans l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et de mise en place d'un plan de protection uniformisé sur notre source d'eau potable;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-412-00-411 | Services scientifiques et génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.23 RÈGLEMENT 318-2022 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION ET CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AUX FINS DU FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN ET DE L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AINSI QUE TOUT AUTRE PROJET À DES FINS MUNICIPALES DE LA ZONE AGTECH - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

**2023-02-0061**

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 318-2022 décrétant une tarification et constituant une réserve financière aux fins du financement de l'entretien et de l'amélioration des infrastructures municipales ainsi que tout autre projet à des fins municipales de la Zone Agtech.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 10 FÉVRIER 2023 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 10 février 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0062**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**



No de résolution

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 3 055 113, 62 \$ au 10 février 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 QUOTE-PART 2023 À LA MRC DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT la répartition de la quote-part reçue de la MRC de L'Assomption, datée du 24 janvier 2023, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la quote-part annuelle prévue au budget 2023 de la Ville de L'Assomption est de 2 435 709,08 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0063**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la MRC de L'Assomption pour l'exercice 2023 au montant de 649 180,07 \$;

D'imputer cette somme de 649 180,07 \$ aux postes prévus au budget 2023, à savoir:

- 02-190-00-951 | Participation financière MRC pour 239 762,62 \$;
- 02-620-00-970 | Subvention organisme de développement économique pour 154 887,37 \$
- 02-451-20-446 | Matières résiduelles - Élimination pour 71 105,79 \$
- 02-452-20-446 | Matières recyclables - Tri et Conditionnement pour 110 163,78 \$
- 02-452-40-446 | Matières organiques - Traitement pour 73 260,51 \$

D'autoriser la trésorière à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'autoriser le paiement du solde de la quote-part annuelle lors de la réception des factures pour un montant maximal de 1 786 529,01 \$, le tout en considération de la quote-part annuelle totale autorisée au budget 2023 de 2 435 709,08 \$ et correspondant au montant attribuable à la Ville de L'Assomption inscrit dans le règlement 176 de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.3 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES PONCEAUX - RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

---

CONSIDÉRANT le mandat pour la réalisation de travaux de réfection des ponceaux octroyé à la firme Alide Bergeron et Fils ltée;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé à l'inspection de l'ensemble des travaux effectués et que les déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier,

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à la réception définitive complète des travaux au sens des documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0064

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture no 6589 d'une somme de 12 293,31 \$, taxes incluses, à la firme Alide Bergeron et Fils ltée, soit la libération finale des retenues restantes pour les travaux effectués;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 268-2020;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.4 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PAR LA MRC DU RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL SUR LE COURS D'EAU TRAVERSANT LE DOMAINE THOUIN - AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats pour la réalisation des travaux de réaménagement du



No de résolution

réseau de drainage pluvial du cours d'eau traversant le domaine Thouin;

CONSIDÉRANT que la MRC exige le paiement de la facture finale CRF2200675 au montant de 32 577,82 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0065

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture finale de la MRC de L'Assomption au montant de 32 577,82 \$, exonéré de taxes;

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 255-2020;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.5 TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DE LA PLACE LE NORMAND - RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de la place Le Normand ont été exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT l'inspection de l'ensemble des travaux effectuée le 8 novembre 2022 par le personnel de la Ville certifie que les travaux sont terminés et acceptés aux fins de l'utilisation par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de procéder à la réception définitive totale des travaux au sens des documents contractuels, objet de la résolution 2021-10-0481;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0066

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture no 402036686 d'une somme de 15 320,13 \$ taxes incluses à la firme Sanexen services environnementaux inc., soit la libération finale des retenues restantes des travaux effectués;



No de résolution

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.6 RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ANNÉE 2022 CONCERNANT LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES - DÉPÔT

2023-02-0067

Le greffier dépose au conseil municipal le rapport de la trésorière pour l'année 2022 concernant les activités électorales conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### 4.1 LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE ET D'UN CAMION-CITERNE AVEC OPÉRATEUR POUR 2023-2024 ET 2024-2025 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 1er décembre 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1665192, avis VLA-AOI-TEC-202211-BALCIT, afin d'obtenir des soumissions pour de la location d'un balai mécanique et d'un camion-citerne avec opérateur pour 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 décembre 2022 et qu'une soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX LOT 1 (Taxes incluses)	PRIX LOT 2 (Taxes incluses)
Groupe Villeneuve inc.	20 603,52\$	8 370,18\$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Groupe Villeneuve inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue correspond à la dépense estimée;

CONSIDÉRANT que la différence entre le prix du contrat précédent de 39 459,42 \$ et le prix du présent contrat de 28 973,70 \$ provient de la diminution des besoins prévus en externe depuis l'acquisition d'un camion balai de rue;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2023-02-0068**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Groupe Villeneuve inc. au montant de sa soumission de 28 973,70\$, taxes incluses, pour la location d'un balai mécanique avec opérateur et d'un camion-citerne avec opérateur pour les années 2023-2024 et 2024-2025. Le prix sera indexé avec l'indice des prix publié par Statistiques Canada en janvier de la province de Québec pour les années 2024- 2025;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-TEC-202211-BALCIT;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-320-00-521 | Ent & rép voirie, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 RAFRAICHISSEMENT ET AJOUT DE MOBILIER - BIBLIOTHÈQUE-AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que du nouveau mobilier adapté est nécessaire à la Bibliothèque Christian-Roy afin de maximiser l'espace de rangement sur un espace plancher à pleine capacité, de maximiser le nombre de places assises pour les citoyens et de remplacer le mobilier désuet en place;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 le 14 décembre 2022 et que ce projet en faisait partie sous le numéro 2023-BIB-0002;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0069**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser un montant maximum de 40 420 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier pour la Bibliothèque Christian-Roy.

D'autoriser une affectation de l'excédent cumulé non affecté du même montant pour financer cette acquisition;

D'imputer la dépense au PTI 2023-BIB-0002- Rafraichissement et ajout de mobilier - Bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution

2023-02-0070

#### 4.3 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUELS - SALLE DE CONFÉRENCE USINE JEAN-PERREault - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT les besoins et la nécessité de munir rapidement l'usine de filtration d'équipements audio-visuels adaptés pour effectuer des conférences en ligne;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces équipements fait partie intégrante du Programme triennal d'immobilisations 2023-2025 adopté en décembre 2022 par le conseil municipal, sous le numéro de PTI 2021-ST-020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré de gré à l'entreprise XAV Solution inc. au montant de 8 767,11\$, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de matériel audio-visuel à l'usine Jean-Perreault.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter l'excédent cumulé non affecté pour financer cet achat, tel que prévu au PTI 2021-ST-021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 REMPLACEMENT DES VÉHICULES KIA - AUTORISATION DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal pour adhérer au regroupement d'achat du gouvernement du Québec afin de faire l'acquisition d'un (1) véhicule de marque Kia 2023 et l'autorisation donnée au chef de division de l'approvisionnement à signer tous les documents à cette fin;

CONSIDÉRANT que le véhicule 10-04 est à remplacer car il a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le prix obtenu suite à l'appel d'offres du regroupement d'achat du gouvernement du Québec pour le modèle retenu par la Ville;

SOUMISSIONNAIRES	PRIX taxes incluses
<b>KIA Québec</b>	<b>54 102.66 \$</b>



No de résolution

2023-02-0071

CONSIDÉRANT que le modèle de véhicule est conforme aux exigences, répondent aux besoins du service de la Ville et que le prix est très avantageux;

CONSIDÉRANT que le véhicule nécessite de nombreuses réparations très coûteuses;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition d'un (1) véhicule Kia 2023 auprès de l'entreprise Kia Québec dans le cadre du regroupement d'acquisition du gouvernement du Québec au montant de 54 102,66 \$, taxes incluses, selon le prix obtenu dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2022-8106-50;

D'autoriser la disposition du véhicule 10-04;

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à soumettre la commande nécessaire, selon les conditions décrites au devis 2022-8106-50;

D'autoriser l'affectation à l'excédent cumulé non affecté pour un montant suffisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5 ACHAT D'UN LOGICIEL GESTION D'ACTIF DE RÉSEAU D'ÉGOUT CTSPEC - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder à la mise en place d'un logiciel permettant l'exploitation des données collectées et la génération de rapport de diagnostic précis;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandat entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT les offres de service de PG Solution inc., division CTSpec pour l'acquisition du logiciel CTSpec en date du 26 janvier 2023 et l'autorisation du directeur général pour l'octroi d'un mandat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2023-02-0072**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'acquérir le logiciel CTSpec de la firme PG Solutions inc., conformément aux propositions du 26 janvier 2023, pour un total de 19 086 \$, taxes en sus, pour l'année 2023 et selon les modalités suivantes :

- selon l'offre de services 7VASS50-014984-AH4 \_licences - unique, services en déploiement unique, intégration GIS et Bureau - récurrent au montant de 16 461 \$, taxes en sus;
- selon l'offre de services 7VASS50-014985-AH5 licence droit utilisation CTSPEC Web - récurrent au montant de 2 625 \$, taxes en sus.

D'autoriser le directeur du Service des eaux et assainissements ou le directeur général à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'affecter la dépense nette au règlement 285-1-2021 TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 224-2015.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0073**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 5.2 NOMINATION POLICIERS AUXILIAIRES - SERVICE DE POLICE

---

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre la Fraternité des policiers de L'Assomption inc. et la Ville de L'Assomption afin d'ajouter 4 postes de policiers auxiliaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que Maxime Auclair, Patricia Brousseau, Megan Coallier et Chad Brien-Cloutier sont déjà l'emploi du service de police L'Assomption/St-Sulpice à titre de policiers temporaires;

CONSIDÉRANT que ces policiers répondent aux exigences du poste de policiers auxiliaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de police

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0074

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

De nommer les policiers suivants en tant que policiers auxiliaires du service de police L'Assomption/St-Sulpice, rétroactivement en date du 22 janvier 2023 :

- Maxime Auclair;
- Patricia Brousseau;
- Megan Coallier;
- Chad Brien-Cloutier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.3 LETTRES D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4667 ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption concernant la nécessité de dissocier le titre d'emploi de technicien en documentation de la division du greffe versus le titre d'emploi de technicien en documentation à la bibliothèque en raison de la disparité importante entre leur rôle, leurs responsabilités et leurs tâches;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption afin de modifier le titre d'emploi de technicien en documentation à la division du greffe pour le titre d'emploi de technicien en gestion des archives;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues afin de garder la titulaire du poste de technicien en documentation à la division du greffe sur la nouvelle fonction de technicien en gestion des archives;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0075

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le directeur général, monsieur Serge Geoffrion, à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption les deux lettres d'ententes concernant:

- la dissociation du poste de technicien en documentation à la division du greffe versus le poste de technicien en documentation à la bibliothèque;
- la modification du titre d'emploi de technicien en documentation à la division du greffe pour le titre d'emploi de technicien en gestion des archives;
- la nomination de Stéphanie Bernier à titre de technicienne en gestion des archives en date du 15 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4 EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR - DIVISION GÉNIE - SERVICES TECHNIQUES

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et la division génie des Services techniques et de l'environnement afin de pourvoir un poste d'ingénieur à la division du génie;

CONSIDÉRANT que Danny Dallaire a réussi avec succès ledit processus et répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Dumont, ingénieure - chef d'équipe à la division du génie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-02-0076

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Danny Dallaire à titre d'ingénieur à la division du génie des Services techniques et de l'environnement;



No de résolution

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 4, échelon 10;

Que l'entrée en fonction soit le 13 mars 2023;

Que la rémunération soit imputée comme suit:

- 30 % du poste 02-305-00-140 rémunération cadres (budget de fonctionnement)
- 70% dans le coût des projets sur lesquels il sera assigné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 STRUCTURE SALARIALE DES ÉTUDIANTS 2023 - MODIFICATION

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la structure salariale des emplois étudiants offerts à la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0077 Il est proposé par la conseillère Nathalie Aytte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De modifier la structure salariale des emplois étudiants offerts à la Ville de L'Assomption conformément à la structure jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Les modifications entreront en vigueur à compter du 1er mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.6 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 01143

---

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 01143 à la Ville de L'Assomption en date du 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0078 Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**



No de résolution

Et résolu,

De mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 01143 à la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - ÉDITION 2023

---

CONSIDÉRANT la résolution 2002-12-0906 adoptant le plan de sécurité civile de la Ville de L'Assomption en date du 3 décembre 2002;

CONSIDÉRANT que des modifications annuelles sont apportées à ce plan relativement aux mouvements de personnel et de leurs coordonnées;

CONSIDÉRANT que des modifications et ajustements sont apportés afin de satisfaire aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du plan de sécurité civile 2023 de la Ville de L'Assomption mis à jour en janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0079**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le plan de sécurité civile 2023 de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;



No de résolution

2023-02-0080

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

**479, rue de la Seugne**

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal comportant l'ajout d'un garage attaché et d'un espace en cour arrière ainsi que l'installation de constructions accessoires dont un gazebo et une pergola tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 portant le no CCU2023-001.

**821, boulevard de l'Ange-Gardien Nord- Local 100**

D'accepter l'installation des nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment et sur poteau commun existant tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 portant le no CCU2023-002.

**1588, rue des Pruches**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;
- Que l'arbre situé en cour avant soit conservé.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 portant le no CCU2023-003.





No de résolution

### **500, rang du Bas-de-L'Assomption Sud**

D'accepter les modifications proposées au projet de rénovation initialement déposé et de modifier les conditions à la résolution du conseil municipal 2022-12-0654 comme suit :

- Qu'une garantie financière équivalente à 3% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que le revêtement de bardeau de cèdre soit préteint dans les tons de gris;
- Que les fenêtres sur le côté droit à l'étage soient à 4 carreaux;
- Que des têtes et des bases d'encadrement d'un minimum de 4 pouces soient installées à toutes les fenêtres;
- Que les volets soient retirés;
- Que la porte de l'annexe soit peinte dans les tons de blanc;
- Que les toitures de la maison, de l'annexe et des deux galeries soient repeintes dans les tons de gris.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 portant le no CCU2023-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2 DEMANDE RELATIVEMENT À UNE DÉROGATION MINEURE**

---

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

- |             |  |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | la demande de dérogation mineure;  |
| CONSIDÉRANT | le projet de construction d'un garage détaché;   |
| CONSIDÉRANT | la réception de l'accord du propriétaire situé au 435-439, rue Saint-Zotique;  |
| CONSIDÉRANT | que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;                             |
| CONSIDÉRANT | que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins; |
| CONSIDÉRANT | que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;  |
| CONSIDÉRANT | les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 pour ce dossier.  |



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0081**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

**711-713, rue du Pont**

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser une marge de recul en cour avant secondaire du garage détaché située à 6,06 mètres alors que le règlement de zonage 300-2015 prévoit que la marge minimale de recul en cour avant secondaire est de 7,5 mètres autorisant ainsi une dérogation de 1,44 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation, dossier numéro ATER-207307-2 préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, minute 6151 et daté du 05/12/2022.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 portant le no CCU2023-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ANALYSE DANS LE CADRE D'UN PPCMOI - 100, RUE THIBODEAU - PROJET D'IMPRIMERIE

---

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une entreprise d'imprimerie sur aluminium (impression sur des feuilles d'aluminium) pour en faire des cadres prêts à accrocher au mur;

CONSIDÉRANT la présence de ce bâtiment depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du bâtiment principal déposé et autres aménagement dont l'amélioration de l'aire de stationnement et l'ajout de plantations et aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;

CONSIDÉRANT que les usages s'effectueront à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0082**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,



No de résolution

D'amorcer la procédure d'adoption du P.P.C.M.O.I. par le dépôt d'un avis de motion et d'un premier projet de résolution.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2023 et portant le no CCU2023-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) -100, RUE THIBODEAU - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

---

PROJET PARTICULIER 7-2023

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de changement d'usage et de modification du bâtiment situé au 100, rue Thibodeau à L'Assomption (lot 2 890 138).

- CONSIDÉRANT la présence de ce bâtiment depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une entreprise d'imprimerie;
- CONSIDÉRANT le projet de rénovation déposé;
- CONSIDÉRANT que l'usage de cette nouvelle entreprise n'est pas autorisé dans cette zone où seuls les usages « confiserie » et « centre de formation spécialisée » sont autorisés;
- CONSIDÉRANT que les usages s'effectueront à l'intérieur du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que le projet comporte certains aménagements, dont l'amélioration de l'aire de stationnement et ajout de plantations et aménagements paysagers
- CONSIDÉRANT que la vente se fera majoritairement en ligne;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :
- Usage autorisé dans la zone H1-114;
  - Matériaux de finis extérieurs requis pour un usage commercial;
  - Aménagement d'une aire de stationnement;
  - Bâtiment existant dont la structure est demi-cylindrique;
  - Nombre minimum d'arbres requis.
- CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

10084



No de résolution

**2023-02-0083**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 7-2023 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un projet de changement d'usage et de modification du bâtiment situé au 100, rue Thibodeau à L'Assomption, numéro de lot 2 890 138, aux conditions suivantes :

- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;

Que les plans et documents illustrant le projet suivants soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans produits par Vektor bâtiment, Victor Vornicov technologue professionnel, numéro de dossier 221222-1, datés du 6 février 2023;
- Certificat de localisation produit par Labre & associés, Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 40 149, daté du 23 novembre 2022.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 11.1 REPRÉSENTATION DIVERSES

---

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2023-02-0084**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'autoriser la participation suivante et d'entériner :



No de résolution

- l'achat de 8 billets (200 \$ / billet) pour la soirée vins, fromages & cie du Collège de L'Assomption;

D'autoriser l'adhésion à l'organisme suivant:

- 150 \$ cotisation annuelle 2023-2024 à la Coalition des organisations acadiennes du Québec

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires suivants :

- Poste budgétaire 02-110-00-310 | frais de déplacement et représentation
- Poste budgétaire 02-110-00-494 | association et abonnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2023-02-0085**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2023-02-0086**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 57

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat